

COMMUNE DE SEGUR LE CHATEAU

Conseil Municipal
Séance du 19 janvier 2018 à 20h30

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.2121- 25 du
Code des Collectivités Territoriales.

Présents : Pierre-Louis PUYGRENIER, Pierre DAVID, Muriel DESMOULINS, Philippe ECREPONT, Sylvette BAUDUFFE, Bernard COURIVAUD, Murielle BIDEAU, Michel BURGUET, Estelle MATHEY.

Absents excusés : Michel DESMOULINS donne pouvoir à Muriel DESMOULINS.
Pascal DAUVERGNE donne pouvoir à Estelle MATHEY.

Sylvette BAUDUFFE a été désignée secrétaire de séance.

❖ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Lors du Conseil Municipal du 27/10/2017 et suite à la loi Notre sur les transferts de compétence communales vers les communautés de communes, la modification des statuts de la Communauté de Communes de Saint-Yrieix la Perche sur la compétence de la gestion de l'eau potable avait été approuvée permettant ainsi à la Communauté de Commune de bénéficier de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour 9 compétence ciblées.

Au regard des dernières annonces gouvernementales le versement de la DGF sera maintenu pour seulement 8 compétences.

Le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes sur le retrait de la compétence de la gestion de l'eau.

Cette modification des statuts a été soumise au Conseil Municipal qui l'a approuvée à l'unanimité.

D'autre part, la Communauté de Communes de Saint-Yrieix-La-Perche a fait le choix d'adhérer au Syndicat mixte DORSAL pour le développement de la compétence « Numérique » (la fibre).

Le Conseil communautaire a approuvé cette décision qui sera inscrite dans la modification des statuts.

Cette modification des statuts a été soumise au Conseil Municipal qui l'a approuvée à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES 2018/2019.**

La Communauté de Communes propose de mettre à disposition une partie de son personnel technique aux communes-membres en cas de besoin.

L'approbation d'une convention permettrait la mise à disposition des services pour deux ans (2018/2019), (personnel, matériel et fournitures utilisées). Cette convention est approuvée à l'unanimité.

Toutefois les conditions de la mise à disposition du personnel sont contestées par Monsieur le Maire et quelques membres du Conseil Municipal car il serait procédé à une refacturation du temps passé du personnel à hauteur de 29 € de l'heure. Nous espérons qu'une négociation sera possible.

❖ **CONDITIONS DE LOCATION DU LOCAL COMMUNAL SITUE PLACE DES CLAUX (EPICERIE)**

Le Conseil municipal avait décidé de louer le local communal situé Place des Claux afin de permettre l'implantation d'une épicerie et dépôt de pain. Le bail s'élevait à 50 € par mois (expiration des conditions du bail : fin décembre 2017). Ayant à cœur de conserver ce service dans la commune et devant le modeste revenu qu'engendre ce commerce pour Isabelle FARGETAS, le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation d'une convention d'occupation d'un bâtiment public et sur la gratuité de la mise à disposition de ce local.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition.

❖ **MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR TOUS LES AGENTS**

Lors du Conseil municipal du 27 janvier 2017, il avait été approuvé le principe de la mise en place du RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) dont nous vous rappelons ci-dessous les conditions en matière de politique indemnitaire.

- *Maintien d'un régime indemnitaire au sein de la Collectivité*
- *Maintien du montant actuel des indemnités*
- *Bénéficiaires : TITULAIRES SEULS*

Suite à l'avis favorable du Comité Technique paritaire au dossier présenté par la commune, cette dernière décide la mise en place du système suivant :

IFSE : maintien du montant des indemnités existantes.

CIA : versement annuel en fonction de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année lors de l'entretien professionnel.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité sur la mise en place du RIFSEEP.

❖ NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES : FINANCEMENT ET DEMANDES D'AIDES PUBLIQUES

Un plan de financement est proposé pour la fabrication des plaques « numéros » et la fabrication des plaques « noms de rues ».

- 232 NUMEROS
- 64 NOMS DE RUES

Deux devis sont présentés par Monsieur le Maire :

Société SIGNAUX GIROD (Limoges) pour un montant de 4 762,05 € HT

Société SEDI (Uzès) pour un montant de 5 459,52 € HT

Sur la base du même cahier des charges, à qualité égale, le Conseil Municipal se prononce favorablement et vote à l'unanimité sur le moins-disant à savoir : la société SIGNAUX GIROD pour la fabrication des plaques qui seront sur un fond marron, écriture beige, en parfaite harmonie avec le site de Ségur.

Une demande d'aide publique va être établie sur ce dossier auprès du Conseil Départemental et une demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) va également être déposée.

❖ APPROBATION PROJET DE RESTAURATION DES TOITURES LATERALES DE LA SALLE POLYVALENTE.

L'état des toitures latérales de la salle polyvalente recouvrant les cages d'escaliers nécessite une réfection ainsi que la pose d'un velux et le remplacement de la gouttière centrale.

Un même cahier des charges a été remis à deux entreprises.

A la lecture des devis remis par la société RV rénovation à Ségur et SARL LA BONNE COGNEE à Meuzac, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour le moins-disant à qualité égale, c'est-à-dire la société RV rénovation.

Détail des devis ci-dessous.

Toitures et pose de velux

RV Rénovation : 9 122,30 € HT

SARL LA BONNE COGNEE : 11 139,00 € HT

Gouttières

RV Rénovation : 2 478,60 € HT

SARL LA BONNE COGNEE : 3 343,00 € HT

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Le Maire a fait le point sur l'avancement des travaux de l'église dont la première tranche doit être finalisée début février.

Il fait également le point sur le dossier du cimetière dont la procédure est en cours.

Il est également rappelé que deux sapins situés au fond de la cour de la salle polyvalente doivent faire l'objet d'un abattage.

La séance est levée à 23h30.